

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 12/06/2025
Date d'affichage : 12/06/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juin, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BOHEME Alain donne pouvoir à M. AUBERT Jacques, Monsieur FOISSIER Vincent, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Mme LACAM Stéphanie, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Monsieur AUBERT Jacques,

Objet : Lotissement le Champ du Puits - transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

Délibération 34/2025

Le Maire expose,

Vu la demande du permis d'aménager n° PA 014 005 21D0001 en date du 5 mai 2021 sur un terrain figurant au cadastre sous la référence 074ZI n°178 pour environ 1840 m²,

Vu la déclaration attestant l'achèvement pour la première phase en date du 15 mars 2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société 3J Aménagement 5 rue recteur Daure 14000 Caen, de la voirie située en section 074ZI parcelle n°178 en date du 14 mai 2025

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « du Champs du Puits » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, à signer la convention de rétrocession lotissement « Le champs du Puits », à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Champ du Puits sis sur les parcelles n°178 ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société 3J Aménagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 19 juin 2025

Le Maire



P. MARTIN

La secrétaire

J. AUBERT